

Adoption finale du règlement 03/07/01 *unanime*

*(R. Chamberland déclare son
intérêt et s'abstient de voter)*

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM-2001-2590

RÈGLEMENT 5327

**Modifiant le règlement VQZ-3
«Sur le zonage et l'urbanisme»**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Roch, dans une partie de la zone 654-R-150.01, délimitée par les rues de la Couronne, De Sainte-Hélène, de l'Église et le boulevard Charest Est, de permettre la construction et l'exploitation d'usages appartenant au groupe Commerce 8 – stationnement pourvu que l'usage soit souterrain;

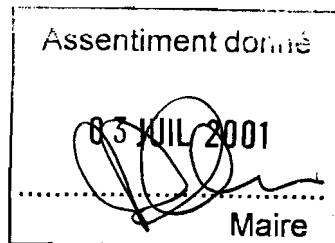
ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 125.06 et de créer la zone 686-R-125.06 à même une partie de la zone 654-R-150.01 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

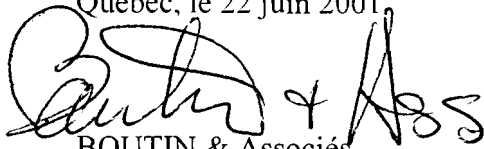
La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante:
 - a) en créant le code de spécifications 125.06, tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
 - b) en créant la zone 686-R-125.06 à même une partie de la zone 654-R-150.01 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 15 juin 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;
 - c) en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires en y ajoutant une référence à la zone 686 pour y indiquer que les articles 134, 135, 136 et 142 s'appliquent dans cette zone, tel qu'il appert de l'annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.
2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la page contenant le code de spécifications 125.06 qui est également jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
3. En considération de l'article 1, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z02 en date du 30 mai 2001 par le nouveau plan numéro 94903Z02 en date du 15 juin 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. En considération de l'article 1, l'annexe C concernant les usages dérogatoires est remplacée par la nouvelle annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



Québec, le 22 juin 2001

BOUTIN & Associés

RÈGLEMENT 5327

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, page contenant le code de spécifications 125.06.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 292

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
	GÉNÉRALES									
	PARTICULIÈRES									
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal		Nombre maximal			
	GÉNÉRALES		8,80		8,80		58,5			
	PARTICULIÈRES									

AIRES: CVR1

RÈGLEMENT 5327

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plan numéro 94903Z02 en date du 15 juin 2001.

RÈGLEMENT 5327

ANNEXE III

Règlement VQZ-3, Annexe C en date du 15 juin 2001.

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
101						X			
102						X			
103						X			
104						X			
105						X			
106						X			
107						X			
108						X			
109						X			
110		X	X	X		X			
111						X			
112						X			
113						X			
114						X			
115						X			
116						X			
117						X			
118						X			
119		X	X	X		X	X		
120						X			
121						X			
122						X			
123						X			
124						X			
125						X			
126						X			
127						X			
128						X	X		
129						X			
130						X			
131		X		X		X			
132						X			
133		X	X	X		X			
134						X			
135						X			
136						X			
137						X			
138						X			
139						X			
140						X			
141						X			
142						X			
143						X			
201						X			
202						X			
203						X			
204						X			
205						X			
206						X			
207						X			
209						X			
210						X			
211						X			
212						X			
213						X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 01-06-15

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146 1	148
214						X			
215						X			
216						X	X		
217						X			
218		X	X	X		X			
219						X			
220		X	X	X		X			
221		X		X		X			
222		X	X	X		X			
223						X			
224						X			
225						X			
226		X		X		X			
227						X			
228						X			
229						X			
230						X			
231						X			
232						X			
233						X			
234						X			
235						X			
236						X			
237						X			
238						X			
239						X			
240						X			
241						X			
242						X			
243						X			
244						X			
245						X			
246						X			
247						X			
248		X	X	X		X			
249						X			
250						X			
251						X			
252		X				X			
253		X	X			X			
254						X			
255		X	X	X		X			
256		X	X	X		X			
257		X	X	X		X			
258						X			
259						X			
260		X		X		X			
261						X			
262						X			
263						X			
264						X			
265						X			
267						X			
268						X			
270		X	X	X		X			

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146 1	148
271						X			
274						X			
275						X			
276						X			
277		X		X		X			
278						X			
279						X			
280						X			
281		X		X		X			
301									
302									
303									
304						X			
305									
306		X		X					
307									
308		X	X	X		X			
309		X	X	X		X			
310						X			
311									
312									
313									
314									
315									
316							X		
317									
318									
319									
320									
321									
322		X	X	X		X			
323									
324									
325									
327									
328									
329		X	X	X		X	X		
330									
331		X	X	X					
332		X	X	X		X	X		
333									
334		X	X	X		X			
335									
337									
338		X	X	X		X			
339									
340									
341									
342						X			
343		X	X	X		X	X		
344		X	X	X		X	X		
345									
346									
347									
348		X	X	X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 01-06-15

[illegible]

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
451		X	X	X		X			
452									
454		X		X		X			
458									
459		X	X	X		X			
501		X	X	X		X			
502						X			
503						X			
504						X			
505		X	X	X		X(2)			
506		X	X	X		X	X		
507		X	X	X		X			
508		X	X	X		X(2)	X		
509						X	X		
510		X	X	X		X			
511						X			
512						X			
513		X	X	X		X(2)	X		
514						X			
515		X	X	X		X	X		
516						X	X		
517		X	X	X		X			
518						X			
519						X			
520		X	X	X		X(2)	X		
521						X			
522		X	X	X		X			
523		X	X	X		X(2)	X		
524						X			
525						X	X		
526		X	X	X		X			
527						X			
528		X	X	X		X			
529						X			
530						X			
531						X			
532						X			
533		X	X	X		X			
534						X			
535		X	X	X		X			
536						X			
537		X	X	X		X(2)			
539		X	X	X		X			
540		X	X	X		X	X		
541						X			
542		X	X	X		X	X		
543		X	X	X		X			
544		X	X	X		X			
545		X	X	X		X	X		
546						X			
547						X			
548		X	X	X		X	X		
550						X	X		
551		X	X	X		X			
552		X	X	X		X			

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
	553					X			
	554	X	X	X		X	X		
	555					X			
	556					X			
	557	X	X	X		X	X		
	558					X			
	559					X	X		
	560					X			
	561					X			
	562					X			
	563	X	X	X		X			
	564	X	X	X		X(2)	X		
	565	X	X	X		X			
	567					X			
	568	X				X			
	569					X			
	570					X			
	571	X	X	X		X			
	573	X	X	X		X(2)			
	574	X	X	X		X	X		
	575	X	X	X		X(2)	X		
	576					X			
	577					X			
	578					X	X		
	579	X	X	X		X	X		
	580	X	X	X		X	X		
	581	X	X	X		X	X		
	582	X	X	X		X	X		
	584	X	X	X		X(2)	X		
	586					X			
	601					X			
	602	X	X	X		X			
	603	X	X	X		X			
	604	X	X	X		X			
	605					X			
	606					X			
	607	X	X	X		X			
	608	X	X	X		X			
	609	X	X	X		X		X	
	611	X				X			
	612	X				X	X	X	
	613	X				X	X	X	
	614	X				X			
	615	X				X	X	X	
	616	X				X			
	617	X				X	X	X	
	618	X				X			
	620	X	X	X		X			
	621	X	X	X		X	X	X	
	622	X				X			
	623	X				X			
	624	X				X			
	628	X				X			
	629	X				X			
	632	X				X			

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146 1	148
633		X				X			
634		X				X			
636		X				X			
639		X				X			
640		X				X	X	X	
641		X				X	X	X	
646		X				X			
650		X				X			
654		X	X	X		X			
657		X				X			
658		X				X			
659		X	X	X		X			
679						X			
680		X				X			
681		X				X			
682		X				X			
685		X				X			
686		X	X	X		X			
701									
702									
703									
704		X	X	X		X			
705		X		X		X			
706									
707									
708		X	X	X		X			
709		X	X	X		X			
802		X(3)		X(4)		X(5)			
804		X(3)		X(4)		X(5)			
806		X(3)		X(4)		X(5)			
807		X(3)		X(4)		X(5)			
808		X(3)		X(4)		X(5)			
809		X(3)		X(4)		X(5)			
810		X(3)		X(4)		X(5)			
811		X(3)		X(4)		X(5)			
812		X(3)		X(4)		X(5)			
813		X(3)		X(4)		X(5)			
814		X(3)		X(4)		X(5)			
815		X(3)		X(4)		X(5)			
816		X(3)		X(4)		X(5)			
817		X(3)		X(4)		X(5)			
818		X(3)		X(4)		X(5)			
820		X(3)		X(4)		X(5)			
821		X(3)		X(4)		X(5)			
822		X(3)		X(4)		X(5)			
824		X(3)		X(4)		X(5)			
826		X(3)		X(4)		X(5)			
827		X(3)		X(4)		X(5)			
828		X(3)		X(4)		X(5)			
829		X(3)		X(4)		X(5)			
830		X(3)		X(4)		X(5)			
831		X(3)		X(4)		X(5)			
832		X(3)		X(4)		X(5)			
833		X(3)		X(4)		X(5)			
834		X(3)		X(4)		X(5)			

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146 1	148
835		X(3)		X(4)		X(5)			
836		X(3)		X(4)		X(5)			
837		X(3)		X(4)		X(5)			
838		X(3)		X(4)		X(5)			
839		X(3)		X(4)		X(5)			
841		X(3)		X(4)		X(5)			
842		X(3)		X(4)		X(5)			
843		X(3)		X(4)		X(5)			
844		X(3)		X(4)		X(5)			
845		X(3)		X(4)		X(5)			
847		X(3)		X(4)		X(5)			
848		X(3)		X(4)		X(5)			
856		X(3)		X(4)		X(5)			
858		X(3)		X(4)		X(5)			
859		X(3)		X(4)		X(5)			
860		X(3)		X(4)		X(5)			
861		X(3)		X(4)		X(5)			
862		X(3)		X(4)		X(5)			
863		X(3)		X(4)		X(5)			
864		X(3)		X(4)		X(5)			
866		X(3)		X(4)		X(5)			
868		X(3)		X(4)		X(5)			
869		X(3)		X(4)		X(5)			
870		X(3)		X(4)		X(5)			
871		X(3)		X(4)		X(5)			
873		X(3)		X(4)		X(5)			
876		X(3)		X(4)		X(5)			
877		X(3)		X(4)		X(5)			
901						X			
902		X	X	X		X			
903						X			
904						X			
905						X			
906		X				X			
907		X	X	X		X			
908		X	X	X		X	X		
909		X	X	X		X			
910						X			
911						X			
912						X			
913						X	X		
914		X	X	X		X	X		
915		X	X	X		X			
916		X	X	X		X			
917		X	X	X		X	X		
918		X				X	X		
919						X			
920		X	X	X		X			
921		X	X	X		X	X		X(1)
922						X			
923		X	X	X		X			
924		X	X	X		X	X		X(1)
925		X	X	X		X	X		X(1)
926		X	X	X		X			
927						X			

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
928						X			
929						X			
930						X			
931		X	X	X		X			X(1)
932		X	X	X		X	X		X(1)
933						X			
934		X	X	X		X	X		
935		X	X	X		X			
936						X			
937		X	X	X		X			
938		X	X	X		X			
940									
941		X	X	X		X			
942		X		X		X	X		
943		X	X	X		X			
944		X	X	X		X	X		
945		X	X	X		X			
946		X	X	X		X			
948		X	X	X		X			
949		X	X	X		X			
950		X	X	X		X			
951		X	X	X		X			
952		X	X	X		X			
953		X	X	X		X	X		
954		X	X	X		X	X		
955						X			
956		X	X	X		X			
957						X			
958		X	X	X		X	X	X	
959		X	X	X		X	X	X	
960		X	X	X		X		X	
961		X	X	X		X			
962		X	X	X		X			
963						X			
964						X			
965		X	X	X		X	X		
966		X	X	X		X			
967		X	X	X		X			
968		X	X	X		X			
969						X			
970						X			
971						X			
972		X	X	X		X			
973		X	X	X		X	X		X
974		X	X	X		X		X	
976						X			
977		X	X	X		X			
978		X	X	X		X	X		X(1)
979		X	X	X		X	X		
980		X	X	X		X			
981		X	X	X		X	X		
982		X	X	X		X			
983						X			
984		X	X	X		X			
985		X	X	X		X			

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
986		X		X		X	X		X(1)
987						X	X		
990		X				X			
991		X	X	X		X	X		
992						X			
993						X			
996		X	X	X		X			
997		X	X	X		X			
1001		X	X	X		X(2)			
1002						X			
1003						X			
1004		X	X	X		X			
1005		X		X		X			
1006						X			
1007		X		X		X			
1008						X			
1009						X			
1010						X			
1011		X		X		X	X		
1012						X			
1013		X		X		X			
1014						X			
1015						X			
1016						X	X		
1017						X			
1018						X			
1019		X		X		X	X		
1020						X			
1021						X			
1022						X			
1023		X		X		X			
1024		X		X		X			
1025						X			
1026		X		X		X	X		
1027						X			
1028		X		X		X			
1029		X		X		X			
1030						X			
1031						X			
1032						X			
1033						X			
1034						X			
1035						X			
1036		X		X		X			
1037		X	X	X		X			
1038		X		X		X			
1039						X			
1040						X			
1042		X		X		X			
1043		X		X		X			
1044		X		X		X			
1045						X			
1048		X		X		X	X		
1049		X		X		X			
1050		X	X	X		X			

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
1051		X	X	X		X			
1052						X			
1053		X		X		X			X
1101		X	X	X		X(2)			
1102		X	X	X		X			X
1103						X			
1104		X	X	X		X			X
1105						X			
1106						X			
1108						X			
1109						X			
1110						X			
1111		X	X	X		X			
1112		X	X	X		X			X
1113						X			
1114						X			
1115		X	X	X		X			X
1116						X			
1117						X			
1118		X	X	X		X			
1119		X	X	X		X			
1121						X			
1122						X			
1123						X			
1124		X	X	X		X			X
1125		X	X	X		X			X
1126						X			
1127						X			
1128		X	X	X		X			X
1129		X		X		X			
1130		X	X	X		X			X
1131						X			
1132						X			
1133		X	X	X		X			X
1134		X	X	X		X			
1135		X	X	X		X			
1136		X	X	X		X			
1137		X	X	X		X			X
1140						X			
1141		X	X	X		X			X
1147		X	X	X		X			X
1148		X	X	X		X			X
1149		X	X	X		X			X
1151						X			
1152		X	X	X		X			X

RÈGLEMENT 5327

NOTES EXPLICATIVES

P-2456 – n.d. 2001-06-049

Le projet de règlement 5327 a pour but, dans le quartier Saint-Roch, dans une partie de la zone 654-R-150.01, délimitée par les rues de la Couronne, De Sainte-Hélène, de l'Église et le boulevard Charest Est, de permettre la construction et l'exploitation d'usages appartenant au groupe Commerce 8 – stationnement pourvu que l'usage soit souterrain.

MODIFICATIONS AVANT ADOPTION

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 5327 a été modifié, avant d'être soumis au conseil municipal pour étude article par article et son adoption, afin de modifier le code de spécifications 125.06 en y retirant la référence à la note 223 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » puisque l'article 62 du règlement autorise déjà l'implantation d'un parc public ou d'un terrain de jeux dans toutes les zones de la ville.

LE CARREFOUR - 23 JUIN 2001



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 juin 2001, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5310 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5316 Règlement décrétant différents travaux de construction et d'aménagement d'un kiosque au parc Samuel-Holland, ainsi que l'acquisition et l'installation de divers éléments de mobilier urbain.
- 5317 Règlement décrétant un emprunt pour permettre le versement d'une subvention ainsi que l'acquisition, l'aménagement et l'installation de divers éléments de mobilier urbain et d'équipements récréatifs aux parcs Notre-Dame-de-Beillevue, Saint-Sacrement et Samuel-Holland.
- 5318 Règlement modifiant le règlement 4673 « Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1059, rue Saint-Jean ».
- 5319 Règlement modifiant le règlement 5247 « Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'utilités publiques, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint ».
- 5320 Règlement modifiant le règlement 5113 « Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre la rue Abraham-Martin et la Place du Marché du Vieux-Port, de la ruelle Légaré, entre la rue Saint-Paul et la rue De Saint-Valier Est, du quai Saint-André, d'une longueur approximative de 60 mètres, de la Place du Marché du Vieux-Port vers l'est et d'une longueur équivalente vers l'ouest et l'acquisition et l'installation de mobilier urbain et un emprunt nécessaire à ces fins ».
- 5321 Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue des Grisons, côté est, entre la rue Mont-Carmel et la rue Sainte-Geneviève et l'acquisition et la plantation d'arbres et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel pour études et expertises diverses.
- 5322 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement et d'amélioration au stationnement, à la signalisation, à la circulation et aux bâtiments et équipements municipaux et l'acquisition de divers équipements et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint pour études et expertises diverses.
- 5323 Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie de la rue Saint-Joseph Est, entre le boulevard Langelier et l'entrée ouest du Mail Centre-Ville.
- 5324 Règlement sur l'utilisation temporaire à l'intérieur du Mail Centre-Ville.
- 5325 Règlement modifiant le règlement 5075 « Règlement autorisant la poursuite de la mise en oeuvre du règlement 4535 « Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers » phase IV tel que modifié par les règlements 5142 et 5282.
- 5326 Règlement autorisant la poursuite de la mise en oeuvre du règlement 4535 « Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers » tel que modifié.
- 5327 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5328 Règlement sur l'utilisation d'un immeuble situé au 10 880, rue Élisabeth-II.
- 5329 Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Jean, entre l'autoroute Dufferin-Montmorency et l'avenue De Salaberry.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 19 juin 2001

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, c.m.a.

VILLE DE QUÉBEC

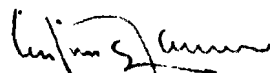
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 juin 2001, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5310 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5316 Règlement décrétant différents travaux de construction et d'aménagement d'un kiosque au parc Samuel-Holland, ainsi que l'acquisition et l'installation de divers éléments de mobilier urbain.
- 5317 Règlement décrétant un emprunt pour permettre le versement d'une subvention ainsi que l'acquisition, l'aménagement et l'installation de divers éléments de mobilier urbain et d'équipements récréatifs aux parcs Notre-Dame-de-Bellevue, Saint-Sacrement et Samuel-Holland.
- 5318 Règlement modifiant le règlement 4673 « Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1059, rue Saint-Jean ».
- 5319 Règlement modifiant le règlement 5247 « Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'utilités publiques, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint ».
- 5320 Règlement modifiant le règlement 5113 « Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre la rue Abraham-Martin et la Place du Marché du Vieux-Port, de la ruelle Légaré, entre la rue Saint-Paul et la rue De Saint-Vallier Est, du quai Saint-André, d'une longueur approximative de 60 mètres, de la Place du Marché du Vieux-Port vers l'est et d'une longueur équivalente vers l'ouest et l'acquisition et l'installation de mobilier urbain et un emprunt nécessaire à ces fins ».
- 5321 Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue des Grisons, côté est, entre la rue Mont-Carmel et la rue Sainte-Geneviève et l'acquisition et la plantation d'arbres et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel pour études et expertises diverses.
- 5322 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement et d'amélioration au stationnement, à la signalisation, à la circulation et aux bâtiments et équipements municipaux et l'acquisition de divers équipements et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint pour études et expertises diverses.
- 5323 Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie de la rue Saint-Joseph Est, entre le boulevard Langelier et l'entrée ouest du Mail Centre-Ville.
- 5324 Règlement sur l'utilisation temporaire à l'intérieur du Mail Centre-Ville.
- 5325 Règlement modifiant le règlement 5075 « Règlement autorisant la poursuite de la mise en oeuvre du règlement 4535 « Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers » phase IV tel que modifié par les règlements 5142 et 5282.
- 5326 Règlement autorisant la poursuite de la mise en oeuvre du règlement 4535 « Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers » tel que modifié.
- 5327** Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5328 Règlement sur l'utilisation d'un immeuble situé au 10 880, rue Élisabeth-II.
- 5329 Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Jean, entre l'autoroute Dufferin-Montmorency et l'avenue De Salaberry.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 19 juin 2001

À être publié dans LE CARREFOUR
le 23 juin 2001